

2. Non, parce que 75 p. 100 du taux de roulement du personnel en 1977, 72 p. 100 en 1978 et 95 p. 100 en 1979 des pourcentages présentés à la partie 1 est représenté par des position de commis ou la mobilité est beaucoup plus élevée que pour les positions de l'administration ou des ventes. Ceci est encore amplifié par le fait que la corporation est une petite organisation avec très peu d'opportunité d'avancement, conséquemment, les employés ont souvent cherché à l'extérieur des positions de niveau supérieur. Ce qui précède devrait être comparé avec un taux de roulement de 19.3 p. 100 (1979) dans la catégorie de soutien administratif de la Fonction publique où des opportunités d'avancement sont beaucoup plus grandes.

LA MONNAIE ROYALE CANADIENNE—LA CORPORATION DE DISPOSITION DES BIENS DE LA COURONNE—LES NOMINATIONS

Question n° 999—**M. Cossitt:**

1. M. Yvon Gariépy a-t-il été nommé directeur général-président de la Monnaie royale canadienne et, dans l'affirmative, a) quand, b) qui était ministre des Approvisionnements et Services à l'époque?

2. M^{me} Claudette Nadeau a-t-elle été nommée chef de la Corporation de disposition des biens de la Couronne et, dans l'affirmative, a) quand, b) qui était ministre des Approvisionnements et Services à l'époque?

3. La femme du vice-président des finances et de l'administration de la Corporation de disposition des biens de la Couronne, M^{me} Anne Asselin, était-elle fonctionnaire et, dans l'affirmative, a-t-elle déjà travaillé pour le compte de l'honorable Jean-Pierre Goyer?

L'hon. J.-J. Blais (ministre des Approvisionnements et Services): La Monnaie royale canadienne m'informe comme suit:

1. Oui.

a) Le 16 juin 1975.

b) L'honorable Jean-Pierre Goyer.

La Corporation de disposition des biens de la Couronne m'informe comme suit:

2. Oui.

a) Le 11 août 1975.

b) L'honorable Jean-Pierre Goyer.

3. Non. Cependant, M^{me} Anne Asselin a travaillé au bureau de l'honorable Jean-Pierre Goyer du 26 janvier 1976 au 20 avril 1976. Le salaire de M^{me} Asselin fut payé avec les fonds du personnel exclus du Ministre.

LE CABINET POULIOT, MERCURE, LeBEL, DESROCHERS, LEGAULT ET DANCOSSE DE MONTRÉAL

Question n° 1206—**M. Cossitt:**

1. Au cours des cinq dernières années, combien ont coûté les services juridiques assurés à la Corporation de disposition des biens de la Couronne par le cabinet Pouliot, Mercure, LeBel, Desrochers, Legault et Dancosse de Montréal et a) quelle en est la ventilation annuelle, b) combien de causes ont été traitées?

2. Quel genre de travail a été accompli dans chaque cas et à quel coût?

3. a) Combien de fois a-t-on versé des honoraires à ce bureau pour s'en assurer les services éventuels, b) quand et pour quel montant dans chaque cas?

L'hon. J.-J. Blais (ministre des Approvisionnements et Services): La Corporation de disposition des biens de la Couronne m'informe comme suit:

Demandes de documents

1. \$25,993.

a) 1975-1976—néant

1976-1977—néant

1977-1978—néant

1978-1979—\$1,732

1979-1980—\$14,139

1980-1981 à date—\$10,122

b) 10.

2. Matière en relations de travail	\$1,732
Matière en relations de travail	1,511
Cessation d'emploi	1,043
Matière en relations de travail	1,794
Avis concernant les relations de travail	1,807
Soumission au Conseil canadien des relations du travail	3,762
Appel à la Cour fédérale du Canada concernant une décision rendue par le Conseil canadien des relations de travail le 17 mai 1979	4,222
Avis concernant les relations de travail	619
Appel à la Cour suprême du Canada	8,778
Matière en relations de travail	725
3. a) Aucun	
b) Sans objet.	

[Français]

Mme le Président: On a répondu aux questions telles qu'énumérées par l'honorable secrétaire parlementaire.

* * *

DEMANDES DE DOCUMENTS

[Traduction]

M. D. M. Collenette (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, le gouvernement accepte l'avis de motion n° 17 portant production de documents, compte tenu des réserves habituelles qui s'appliquent aux documents confidentiels et aux documents de travail internes.

Je demande que les autres avis de motion portant production de documents soient reportés.

[Français]

Mme le Président: Sous les réserves et conditions mentionnées par le secrétaire parlementaire, la Chambre accepte-t-elle que l'avis de motion n°17 soit réputé adopté?

Des voix: D'accord.

LE TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE DE STATISTIQUE CANADA AU CONSEIL DU TRÉSOR

Motion n° 17—**M. Nystrom:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de la correspondance et des mémoires, notes, procès-verbaux de réunions et autres documents sur le transfert en juin 1979 de la compétence de Statistique Canada du ministère de l'Industrie et du Commerce au Conseil du Trésor.